

## Délibération 2021-464

### Mise en place du compte épargne temps (CET)

#### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Jeudi 9 décembre 2021

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni Jeudi 9 décembre 2021 à 11 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle 4.2, en présentiel et en visioconférence, dûment convoqué par courriel du 30 novembre 2021.

La séance est présidée par Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM.  
Le secrétaire de séance est Monsieur Gilles LELONG.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	2	7

#### PARTICIPANTS

##### Membres titulaires : en présentiel

M. Pierre VOGT	conseiller régional - Région Normandie
M. Gilles LELONG	conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin <sup>5</sup>

##### en visio

M. Guillaume HEDOUIN	conseiller régional - Région Normandie
Mme Marie-Françoise KURDZIEL	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Claire ROUSSEAU	conseillère régionale – Région Normandie
M. Yvan TAILLEBOIS	conseiller départemental – canton Granville

##### Membres suppléants : en présentiel

M. Philippe GOSSELIN	conseiller départemental – canton Saint-Lô <sup>1</sup> représente M. Antoine DELAUNAY
Mme Nathalie MADEC	conseillère départementale – canton La Hague représente Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

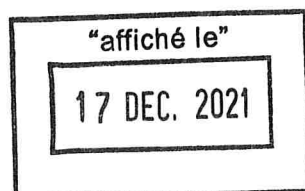
##### en visio

Mme Anna PIC	conseillère régionale – Région Normandie
--------------	------------------------------------------

#### EXCUSES

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS	conseillère départementale – canton Agon-Coutainville
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN	conseillère départementale – canton Avranches
M. Antoine DELAUNAY	conseiller départemental - canton Avranches
Mme Marie-Pierre FAUVEL	conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Marie-Hélène ROUX	conseillère régionale – Région Normandie

.../...



Accusé de réception en préfecture  
050-255003006-20211209-2021-464-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## Mise en place du compte épargne temps (CET)

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 instituant le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Considérant le besoin de souplesse dans la gestion des congés des agents du SMANM ;


Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE**, à l'unanimité des membres présents,

Décide la mise en place d'un CET pour les agents du SMANM selon les conditions définies dans l'annexe ci-jointe.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
Association maison de la Normandie et  
de la Manche,**

  
Pierre VOGT



Accusé de réception en préfecture  
050-255003006-20211209-2021-464-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021



SNAMN

Syndicat Mixte Association Maison  
de la Normandie et de la Manche à Jersey

Annexe 1

## Compte épargne temps (CET) : mise en place du dispositif

Références :

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Décret no 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Cette annexe 1 a pour objet d'établir les conditions d'accès au CET pour les agents rattachés au SMAMN (Syndicat Mixte Association Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey). Ces dernières sont les suivantes :

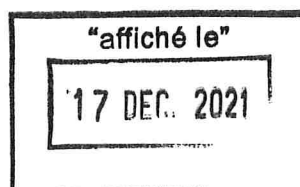
	Fonctionnaire	Contractuel
Qui peut ouvrir un CET ?	<p>- <b>Titulaire :</b> Un agent peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET), qu'il occupe un emploi à temps complet ou non complet, si toutes les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être employé de manière continue</li> <li>- Avoir accompli au moins 1 an de service</li> <li>- Ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le <i>statut particulier</i> de son <i>cadre d'emplois</i> (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).</li> </ul> <p>- <b>Stagiaire :</b> L'agent ne peut pas ouvrir de compte épargne temps (CET). Si avant d'être nommé stagiaire, L'agent détient un CET, en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, il est accordé que ce dernier puisse utiliser les jours épargnés, ainsi que d'en accumuler de nouveaux, pendant la période de stage</p>	<p>L'agent peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET), qu'il occupe un emploi à temps complet ou non complet, si toutes les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être employé de manière continue</li> <li>- Avoir accompli au moins 1 an de service</li> <li>- Ne pas être soumis à des obligations de service liées à votre emploi (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).</li> </ul> <p>Les personnes en contrat aidé et les personnels engagés à la vacation ne peuvent pas ouvrir de CET</p>
Combien de jours maximum peut-on épargner ?	Le CET peut comporter <b>60 jours maximum</b> . Ce plafond peut évoluer en fonction de la réglementation L'agent est informé chaque année des jours épargnés et consommés.	
Quels jours peut-on épargner ?	Le CET peut être alimenté par les jours suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jours de congés annuels (y compris les <i>jours de fractionnement</i>). Toutefois, l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés par an</li> <li>- Jours de réduction du temps de travail (RTT)</li> </ul> Le(s) jour(s) alimenté(s) se fait/ont en journée(s) complète(s) (pas de demi-journée) Il est décidé que les jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires ne peuvent être alimentés sur un CET	

"affiché le"

17 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
050-255003006-20211209-2021-464-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

	Fonctionnaire	Contractuel
Date de la campagne d'alimentation	Le CET ne peut être ouvert et/ou alimenté qu'une seule fois par an. La date butoir étant le 31 décembre de l'année en cours, la campagne est ouverte entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre de l'année concernée	
Que faire des jours épargnés	Le SMANM souhaite que la mise en place des choix optionnels ne soit pas appliquée pour ses agents. De ce fait, quel que soit le seuil (soit supérieur ou inférieur à 15 jours), les jours sont à prendre obligatoirement en repos (en journée complète - et non demi-journée-). Aucune compensation financière ne pourra être accordée, même si un agent quitte définitivement le SMANM (même si l'agent est détenteur d'un seuil supérieur à 15 jours) Cependant, en cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés	
Changement d'employeur	<p>Le CET est conservé dans les cas suivants :</p> <p>Fonctionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutations</li> <li>- Détachement</li> <li>- Intégration directe</li> <li>- Mise à disposition</li> <li>- Congé parental</li> <li>- Disponibilité</li> </ul> <p>Si l'agent quitte définitivement la fonction publique (démission, licenciement, ...), l'agent doit solder son CET avant de partir, sinon les jours sont perdus</p>	<p>Contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition</li> <li>- Congé parental</li> </ul>



Accusé de réception en préfecture  
050-255003006-20211209-2021-464-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021